



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 21 à l'ouverture de la séance à 20h30

22 à l'arrivée de Mme AVELINE à 21h06

23 à l'arrivée de Mme POULLOT à 21H06

Votants : 27

Date de la convocation : 14 octobre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 21h06), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, Mme MOUSSOURS, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (arrivée à 21h06).

Pouvoirs (6) : Mme BELMIN à M. REYJAL,
M. BORDEREAUX à M. FONTANES,
M. BARBES à Mme VINOT,
M. ROTH à M. HLAVAC,
Mme BOYER à Mme CUSSEAU,
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. GAUTHIER.

Absentes (2) : Mme PULYK (présente à l'ouverture de la séance et lors de l'appel mais départ à 20h36), Mme ASCHEHOUG (présente à l'ouverture de la séance et lors de l'appel mais départ à 20h36).

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente minutes.

En introduction, Monsieur le Maire souhaite féliciter l'association Bois-le-Roi audiovisuel et patrimoine, qui assure la captation et la diffusion du conseil municipal, pour la qualité du spectacle « Si Bois-le-Roi m'était conté » dont trois représentations ont eu lieu le weekend dernier qui ont réuni plus de 1 000 personnes, avec un soutien fort du conseil municipal dont certains élus étaient pas sur scène et tous les élus étaient dans le public.

L'ensemble des élus du conseil applaudit l'association.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire indique que, pour une question d'organisation des services, il n'a pas été en mesure de préparer le procès-verbal du précédent conseil municipal. Il s'en excuse. Le procès-verbal sera soumis à l'approbation du prochain conseil municipal avec celui de ce conseil.

Mme GIRE précise que le groupe écologiste et citoyen souhaitait intervenir sur ce point car la mention du PV n'était faite ni dans l'ordre du jour, ni dans la note de synthèse. Ils sont étonnés et protestent sur ce point d'autant plus que l'article L. 2121-15 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) dit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et par le ou les secrétaires. Comme c'est Monsieur le Maire qui décide de la date de la séance, ils ne comprennent pas bien pourquoi il n'a pas pris en compte le fait de proposer cette date au 20 octobre ne permettrait peut-être pas de le rédiger.

Monsieur le Maire entend l'incompréhension et la protestation de Mme GIRE.

Mme GIRE rappelle que c'est une règle du CGCT qui a été reprise à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire répète à Mme GIRE avoir entendu sa protestation et souhaite poursuivre la séance du conseil.

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2022-47 du 12 septembre 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat de cession d'un spectacle de magie « Les mondes fantastiques d'Hervé Listeur ». Ce spectacle est programmé le dimanche 11 décembre 2022 « Les mondes fantastiques d'Hervé Listeur » représenté par Hervé Listeur, Magicien de l'association « Créations Magiques » n° de SIRET 402 451 710 00048, Code APE : 9001Z, n° licence 2021007823 catégorie 2, représenté par Monsieur LEGRAND François - Président - 15 rue de la Grange - 77700 Chessy, pour un montant de 1 800 euros TTC.

M. PERRIN a une motion d'ordre. Comme le groupe écologiste et citoyen l'a déjà rappelé et comme Monsieur le Maire le sait pour l'avoir déjà pratiqué lors de la mandature précédente, il n'appartient pas à l'opposition de permettre à la majorité d'atteindre le quorum. La majorité, qui représente les deux tiers numériques du conseil, doit assumer son fait majoritaire et mobiliser ses élus. Comme Monsieur le Maire l'a fait dans d'autres situations, les élus de l'opposition vont quitter la séance. À partir du moment où le dernier élu de l'opposition quitte la salle, le conseil municipal s'arrête.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h36.

Monsieur le Maire réouvre la séance à 21h06. Il constate l'arrivée de Mme Aveline et de Mme POULLOT à 21h06 et l'absence de Mme ASCHEHOUG et de Mme PULYK qui sont parties sans donner de pouvoir.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a été suspendu suite à une motion d'ordre de M. PERRIN. Il rappelle, pour l'information des habitants qui regardent la retransmission et pour inscription au procès-verbal, que l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, sont invités à participer au conseil municipal lorsqu'il se réunit. Des circonstances personnelles peuvent occasionnellement justifier de donner un pouvoir pour se faire représenter et, si le quorum du conseil n'est pas réuni, le maire a la faculté de reconvoquer le conseil dans un délai réduit de trois jours francs. Le conseil peut alors se réunir sans obligation de quorum pour délibérer sur le même ordre du jour.

OBJET - CONTRAT PARTICULIER ENTRE LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI ET LA SNCF PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE OU LOCAL EN GARE DE BOIS-LE-ROI NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Office du Tourisme de la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a mis à disposition de la commune de Bois-le-Roi une borne d'information numérique relative aux informations touristiques de l'agglomération.

Afin de toucher le plus grand nombre il a été jugé que le meilleur emplacement pour installer ce dispositif serait la sortie de la gare du côté de la place de la Gare selon le visuel ci-joint.

Cette implantation est sur l'emprise de la société SNCF Gares & Connexions qui autorise la commune à mettre en place ce matériel sur leur parcelle pour une durée de 5 années renouvelables sans redevance annuelle (frais de traitement de dossier de 1 000 €).

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de signer le contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Bois-le-Roi non-constitutive de droits réels.

Mme VETTESE souhaite avoir des informations concernant l'assurance risque voisinage mentionnée dans le contrat : par rapport à la police d'assurance, quel est l'engagement de la municipalité ?

Monsieur le Maire répond que c'est la SNCF qui se protège. La SNCF met à disposition cet espace pour éviter les risques. La commune est assurée en responsabilité civile. Si jamais un équipement mis sur cet espace sous la responsabilité de la commune génère un problème de voisinage, la commune assurera ses responsabilités. Ces règles de mise à disposition existent déjà actuellement, certains équipements sont situés sur l'espace de Voies navigables de France (VNF), comme le terrain de pétanque, par exemple. La commune a des conventions.

Monsieur le Maire précise que cette borne ne fera pas de bruit. C'est de la diffusion d'informations aux gens qui viennent nombreux sur la commune ou qui la traversent. La gare de Bois-le-Roi est celle qui permet le plus simplement d'accéder aux activités d'escalade. Cette borne leur donnera l'occasion, s'ils s'arrêtent cinq minutes de voir qu'il y a d'autres choses et avoir des informations.

Mme VETTESE indique que c'était une vraie question.

Monsieur le Maire répond que c'est sa réponse.

Mme VETTESE ajoute que des annexes sont mentionnées dans le contrat mais ne sont pas présentes dans le dossier.

Monsieur le Maire confirme que la commune est bien assurée et que l'attestation de police d'assurance sera bien jointe à la présente convention.

Mme VETTESE précise que c'est le contrat qui mentionne des annexes et que ce sont ces annexes qui sont manquantes.

Monsieur le Maire en prend bonne note. Il ajoute que les élus ne doivent pas hésiter, en amont du conseil, à alerter en cas de pièces manquantes. Si nous avons eu ces annexes, elles auraient été transmises dans le dossier.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bois-le-Roi a sollicité SNCF Gares & Connexions d'une demande d'occupation d'un terrain situé sur le périmètre de la gare, afin d'y installer une borne d'information touristique numérique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 2111-9 5° et L. 2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RÉSEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme ;

CONSIDÉRANT l'accord de la société SNCF Gares & Connexions pour la mise à disposition d'une emprise de 4 m² aux abords de la gare de Bois-le-Roi pour l'installation d'une borne d'information touristique sans redevance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (22) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir M. HLAVAC), M. BARBES (pouvoir à Mme VINOT), Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. DUVIVIER, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. GAUTHIER) ;

Contre (0) ;

Abstentions (5) : Mme MOUSSOURS, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLLOT.

APPROUVE le contrat particulier entre la commune de Bois-le-Roi et la SNCF portant occupation d'un espace ou local en gare de Bois-le-Roi non constitutive de droits réels ;

APPROUVE l'implantation de la borne d'information voyageur sur l'emprise de la société SNCF Gares & Connexions ;

AUTORISE la commune à mettre en place ce matériel sur la parcelle de la société SNCF Gares & Connexions pour une durée de 5 années renouvelables sans redevance annuelle (frais de traitement de dossier de 1 000 €) ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Bois-le-Roi non constitutive de droits réels, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

OBJET - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION « LE TRAIT D'UNION » 2021-2024

Rapporteur : M. FONTANES

La fanfare, sous l'égide du Trait d'Union a été créée il y a un an, grâce entre autres à M. CADAUT que M. FONTANES remercie.

La fanfare intervient régulièrement sur les manifestations communales. C'est une initiative intéressante qui donne un plus par rapport à des commémorations sans fanfare.

Pour soutenir cette fanfare, la commune souhaite apporter une reconnaissance à cette implication citoyenne en subventionnant l'association du Trait d'Union de 50 € par participant. L'objectif de cette aide est de participer à l'adhésion individuelle à l'association et à l'achat de « signes distinctifs » pour l'équipement par personne sur un maximum de 16.

Cette aide est soumise au vote de l'avenant présenté.

Mme POULLOT indique que ce sujet n'a pas été évoqué durant la commission culture réunie il y a peu de temps. Elle est surprise. Cependant le groupe écologiste et citoyen se réjouit que cette fanfare ait été créée. Elle souhaite savoir si c'est bien 800 € qui seront rajoutés ?

M. FONTANES le confirme.

Monsieur le Maire précise que ce sujet ne relève pas seulement de la commission culture mais relève également d'un engagement sur les commémorations avec M. DURAND. Les commémorations ne sont pas évoquées durant ces commissions. Mais il y a un lien qui aurait pu être évoqué lors de la commission.

M. GAUTHIER indique faire partie du conseil d'administration du Trait d'Union. C'est une équipe très motivée qui s'investit, qui a acheté ses instruments de musique. Il trouve cette aide justifiée. Cette association participe à de nombreux événements, par exemple au spectacle de « Si Bois-le-Roi m'était conté », de samedi soir. C'est une équipe fort sympathique qui progresse très vite en qualité. Avoir une fanfare dans notre commune est un plus. Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots votera pour. De manière générale, il serait bien que les associations subventionnées prennent exemple sur la fanfare et participent à tous les événements pour que, en contrepartie des subventions, elles participent à la vie collective de notre commune.

Monsieur le Maire entend les propos de M. GAUTHIER concernant la participation des associations mais il espère ne pas entendre en creux que c'est la seule association qui participe à la vie communale. Car il ne partage pas ce sentiment.

M. GAUTHIER demande à Monsieur le Maire de ne pas déformer ses propos.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas l'interrompre et remercie les associations qui participent à la vie communale et précise à M. GAUTHIER qu'il espère que ce n'est pas ce qu'il fallait comprendre. Il accompagnait l'expression de M. GAUTHIER pour qu'elle soit bien comprise de tous. S'ils sont d'accord sur le fait que les associations, de manière générale, participent à la vie de la commune, alors ils sont d'accord tous les deux.

Délibération :

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA ») ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

CONSIDÉRANT l'implication de la fanfare du Trait d'Union dans les manifestations locales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la signature de M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'objectif de l'association Le Trait d'Union, ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application de la convention.

OBJET - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. FONTANES

Le précédent règlement a été adopté en 2018.

La commission sport, culture et vie associative s'est réunie à la suite des différentes évaluations des campagnes d'attribution des subventions précédentes, différentes problématiques sont apparues : dossier rendu après la date limite, évaluation des besoins financiers pour les projets, changement de projets financés sans avertir les services et les élus de la commission.

Pour apporter un cadre plus contraignant à cette évaluation, la commission sport, culture et vie associative a souhaité apporter les modifications suivantes :

- fixer une date limite ;
- fournir des devis pour le budget prévisionnel des projets ;
- fournir des factures pour les projets réalisés ;
- solliciter l'accord de la commission pour utiliser les subventions sur un projet différent de celui ayant été subventionné.

M. GAUTHIER indique être d'accord avec M. FONTANES. Fournir des devis et des factures pour les projets réalisés, est quelque chose de bien pour les associations et ça serait quelque chose de bien aussi pour le conseil municipal, comme pour la rue de Seine où ils n'avaient pas le devis et ont été obligés de venir en mairie pour voir les documents. Il serait bien que les conseillers municipaux puissent avoir les documents directement avec l'ordre du jour du conseil pour ne pas avoir à se déplacer. Cela permettrait également à tous les conseillers municipaux de pouvoir en prendre connaissance et pas uniquement ceux qui se déplacent après le vote en mairie. C'est bien de faire cela pour les associations et ça serait bien qu'on montre l'exemple à ce conseil municipal pour tous les autres ordres du jour.

M. FONTANES répond que cela n'a pas grand-chose à voir avec le sujet sur lequel le conseil va délibérer.

Monsieur le Maire indique être d'accord avec M. FONTANES.

Mme POULLOT souhaite attirer l'attention sur l'article 8 de la convention sur lequel elle n'avait pas porté attention et qui n'a pas été discuté durant la dernière commission. C'est sur l'insertion obligatoire du logo de la commune sur les supports de communication.

M. FONTANES répond que l'article 8 a bien été discuté en commission. La commune utilise des fonds publics pour soutenir ces associations, il est normal que le soutien de la commune figure sur les supports de communication. Il n'est pas demandé à ce que le logo fasse les trois quarts du support mais qu'il soit présent.

Mme POULLOT pense aux petites associations dont les moyens de communication sont réduits.

Mme VINOT précise que le logo est fourni.

Mme POULLOT répond que même si le logo est fourni, il faut l'imprimer.

Monsieur le Maire ajoute que s'il y a un moyen de communication, le fait d'y ajouter un logo ne représente aucun coût. Cette règle n'apparaît pas à l'occasion de ce règlement, elle est très ancienne. Ce n'est pas une novation. La commune s'honore d'avoir un tissu associatif important qu'elle soutient par des moyens importants, non seulement de manière financière mais également avec la mise à disposition des salles, du matériel, des services techniques. Il espère que les associations que la commune soutient n'ont pas honte de participer à la vie de la commune et en s'y associant, elles manifestent leur participation à la vie communale. C'est un retour de bon procédé.

La commune veille de son côté, à chaque fois que des manifestations sont organisées en collaboration avec des associations, à les mettre en avant. La conjonction de l'action associative et de l'action communale peut apporter des choses très sympathiques.

Délibération :

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 et son article 59 insérant un article 9-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA » ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subventions des associations ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la commission sport, culture et vie associative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le règlement d'attribution et de versement de subventions ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

En introduction de ce point, Monsieur le Maire indique, comme il l'avait annoncé lors du dernier conseil municipal, que la commune, comme beaucoup de collectivités, de foyers, d'entreprises, subit une évolution d'un certain nombre de ses charges, notamment celles qui concernent l'énergie. Monsieur le Maire propose qu'un point sur les économies et les plans d'économies réalisés soit fait à l'issue de la décision modificative. La volonté de la commune était d'assurer et d'exprimer de manière transparente l'impact que cela allait avoir sur notre budget et sur nos dépenses car ces augmentations n'avaient pas été estimées. Cette décision modificative reflète l'évolution de nos charges liées au contexte international.

Rapporteur : M. REYJAL

La commission finances s'est déroulée le 13 octobre dernier et a élaboré la décision modificative n° 4. Celle-ci a pris en compte l'impact du coût des énergies (+ 75 000 €), l'impact de l'augmentation nationale du point d'indice, de la prise en charge temporaire du poste de la directrice du CCAS, du poste d'ATSEM pour la 9ème classe, et de la Dumiste dans nos effectifs (+ 95 000 €).

Nous en profitons également pour régulariser des imputations erronées en investissement (travaux Foch / SDESM) et en fonctionnement.

Ces modifications budgétaires sont financées, en fonctionnement, par une réduction du virement à la section d'investissement. En investissement, les modifications budgétaires sont absorbées par une réduction de l'inscription budgétaire à l'article 2313.

Enfin, les montants prévus par le virement de crédits n° 1 sont inclus dans cette décision modificative.

Pour rappel : (Note de synthèse du conseil du 22 septembre 2022)

Par ailleurs et conformément au règlement budgétaire et financier, Monsieur le Maire a procédé à un virement de crédits de 121 000 € entre le compte 6227 et le compte 65888. Le trésor public a demandé cette modification afin de procéder au paiement de la somme prévue par le protocole transactionnel relatif au contentieux rue de Seine.

En exigeant ce virement de crédit, la trésorerie s'est appuyée sur la mention de la possibilité de fongibilité des crédits, ouvrant la possibilité à Monsieur le Maire de réaliser un virement de crédits entre chapitres. Cette mention est présente sur la maquette budgétaire de la commune, mais absente de la délibération de vote du budget ou du règlement budgétaire et financier. Ainsi, nous régularisons ce mouvement de crédits budgétaires.

Monsieur le Maire précise que l'organisation de la Dumiste a été modifiée, elle est sur un périmètre identique et même si elle n'intervient plus à la Fontainebleau, elle intervient sur Bois-le-Roi de la même manière.

Monsieur le Maire donne la parole à M. HLAVAC pour faire un point sur les démarches d'économies engagées en réaction à l'évolution des prix de l'énergie.

M. HLAVAC précise qu'une question des élus de l'opposition a été envoyée à ce sujet et que la réponse peut être faite à cette occasion.

Un travail a été mené avec le prestataire chauffagiste concernant les consignes de chauffage des bâtiments communaux de manière à moduler les horaires de chauffe avec une amplitude réduite et des températures abaissées. Le maximum est fixé à 19 °C dans la plupart des bâtiments afin d'être le plus efficace possible. Par ailleurs, la commune est accompagnée par le SDESM pour la commande groupée d'achat énergétique pour bénéficier d'économies d'échelle. Des préconisations de travaux seront faites sur l'efficacité énergétique des bâtiments d'ici le mois de décembre de cette année. Avant cette crise énergétique une transition de la flotte automobile électrique a été opérée, ce qui a permis de réaliser une économie de plusieurs milliers d'euros de carburant sur l'année 2021. Même si ce n'est pas la seule motivation, la commune a procédé à l'extinction de l'éclairage public la nuit avec une augmentation de

l'amplitude, puisqu'on est passé de minuit-5h à minuit-6h suite à une consultation des Bacots. Cela a permis d'augmenter de 15 % les économies d'énergie qui sont démultipliées avec les augmentations des frais.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est dans une démarche de recherche d'économie, indépendamment de la décision modificative, avec un travail sur la réduction des coûts de chauffage, la modification des consignes de la réduction horaire, la modification de nos éclairages publics et l'évolution du parc automobile.

M. GAUTHIER indique qu'effectivement le groupe Réussir ensemble avec les Bacots avait posé cette question. Concernant l'isolation thermique des bâtiments, il souhaite savoir si la commune a passé une commande de l'audit énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire souhaite préciser les éléments donnés par M. HLAVAC. La commune a pris attache auprès du SDESM pour la réalisation de ces audits. Le rendu final des préconisations de travaux sera rendu dans les prochains mois.

M. HLAVAC renvoie à une délibération du mois de février 2022 sur ce sujet qui engageait les démarches.

M. GAUTHIER demande si les 121 000 € sont bien pour le contentieux rue de Seine.

M. REYJAL le confirme.

M. PERRIN indique qu'effectivement il s'agit bien du contentieux rue de Seine, c'est la 5^{ème} fois que le sujet est abordé en conseil municipal et espère que c'est la dernière. Il rappelle que cette somme n'a pas été provisionnée, elle a bien été prévue, il y a eu des écrits notamment de ses collègues de l'opposition. Ces crédits ont été inscrits deux fois, de mémoire, en 2022 et en 2021 mais ils auraient dû être provisionnés, c'est-à-dire sanctuarisés et prévus comme une dépense d'ordre. Il y a un manquement aux règles de sincérité du CGCT, de la M57 et de la comptabilité en général. Cela fait deux ans qu'il l'indique, c'était à l'époque du prédécesseur de M. le Directeur général des services. Il indique « je prêche dans le désert, mais souvent je prêche dans le désert ». Ces 121 000 € ont bien été prévus mais ils ont été mal prévus, pas dans les bons comptes, des comptes qui ne pouvaient pas être actionnés. C'est le sujet de la DM : les remettre à leur place. C'est ce qui est fait. Mais ce qu'il faut également savoir, c'est que ces 121 000 € étaient prévus pour 120 000 € à la fois en investissement et en fonctionnement. Deux inscriptions budgétaires pour une même dépense, au niveau de la sincérité budgétaire on peut mieux faire ! Certes c'était « ceinture et bretelles » mais ce n'est quand même pas très cohérent. Ces rectifications d'imputations budgétaires ont été opérées par un virement de crédits. Le groupe écologiste et citoyen avait indiqué qu'il fallait le faire par une décision modificative. Ce n'était pas pour embêter mais c'est surtout parce que c'est une prérogative du conseil municipal : on ne change pas les applications de crédits sur chapitres sans l'accord du conseil municipal. La M57 ne change rien là-dessus si on ne le prévoit pas à l'avance et ce n'était pas prévu dans le règlement intérieur. Le groupe écologiste et citoyen se réjouit de cette modification qui fait repasser devant le conseil municipal ces 121 000 € qui sont déjà payés par ailleurs. La commune n'est donc pas lésée dans son délai de paiement vis-à-vis de la partie adverse. Mais M. PERRIN souhaite attirer l'attention sur le fait que dans la note de synthèse, il est dit que la commission des finances a validé à l'unanimité. Il est abusif de prétendre que la commission des finances a adopté à l'unanimité car lors de la réunion de la commission des finances, le total du fonctionnement n'incorporait pas encore ces 121 000 €. Il en a la preuve. Il ne peut donc pas, à l'avance, adopter un document qui n'existait pas encore en l'état lors de la réunion de la commission des finances. Sur le fond, il est d'accord avec la version définitive mais sur la forme on ne peut pas anticiper l'avis des commissaires, que ce soit M. GAUTHIER, qui était présent, ou lui-même.

Monsieur le Maire mentionne les élus de la majorité, également membres de la commission.

M. PERRIN répond qu'il suppose qu'eux aussi étaient d'accord à l'unanimité pour accepter un document qui émanait de leur majorité. Mais M. GAUTHIER et lui-même, par définition, sont plus sourcilleux sur ce point. M. PERRIN profite de cette fenêtre budgétaire - qui, sur ce point des 121 000 € est une modification formelle - sur les modifications résultant de la hausse de l'énergie, pour dire qu'il est nécessaire que la comptabilité soit réintégrée dans le politique et ce faisant, il faut considérer que cet outil est un instrument d'intégration de la politique communale dans une politique de transition énergétique écologique. En l'occurrence, ça se multiplie dans les collectivités, y compris les collectivités de notre

taille. On se destine de plus en plus à adopter un budget « vert ». Ça veut dire que l'on se pose la question, d'un point de vue écologique et social, de l'empreinte de ce que nous décidons en termes d'investissement et de fonctionnement. On est sur une comptabilité productiviste, héritée du XX^{ème} siècle avec les 30 Glorieuses où on détermine soit des revenus fiscaux, soit un revenu pour l'épargne pour les collectivités territoriales et reporter l'équilibre du budget. On ne sait pas encore à l'heure actuelle, et tout le monde y travaille, comme le laboratoire des finances publiques, déterminer des critères de choix sur la base de l'empreinte écologique. On aurait tout intérêt à prendre acte de cette évolution et la précéder comme on a précédé la M57 d'un an. On aurait tout intérêt à prendre contact avec les laboratoires de recherche comme la 27^{ème} région qui a travaillé sur la commune de Pessac, près de Bordeaux. C'est une commune plus grosse mais il n'a pas de référence sur une commune de strate inférieure. On aurait tout intérêt à entamer un travail du type : « comment peut-on se poser la question de l'impact écologique de ce que nous décidons ».

Monsieur le Maire remercie M. PERRIN pour ces éléments. Il lui demande si cette réflexion a été faite devant la commission des finances.

M. PERRIN répond que non car il souhaitait le faire en réunion plénière.

Monsieur le Maire regrette ce mode de fonctionnement. C'est dommage. Cette réflexion devra être travaillée par la commission finances, les élus et les services. Le conseil ne peut se saisir de ce genre de sujet ex nihilo. Monsieur le Maire regrette ce mode de fonctionnement car la commission finances, qui s'est réunie il y a peu, aurait été favorable. Il invite M. PERRIN à évoquer cela dans cette instance qui est un cénacle de travail. Le développement fait par M. PERRIN est intéressant mais il regrette qu'il n'ait pas été exprimé en commission et qu'il n'ait pas saisi cette opportunité. Il le regrette et il le note.

M. PERRIN rassure Monsieur le Maire, il saisira la commission des finances.

M. GAUTHIER souhaite rebondir sur les propos de Monsieur le Maire et de M. PERRIN. Il est d'accord que si l'on veut être unanime, il faut poser la question pour s'en assurer. C'est ce qu'implique l'unanimité. Concernant le paiement de la rue de Seine, il n'est pas en possibilité de donner un accord sur un vote qui s'est fait sans document. M. GAUTHIER n'est pas d'accord avec ce que dit Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rit et prie M. GAUTHIER de l'excuser.

M. GAUTHIER pense que tous les élus votent ensemble, il est logique qu'ils aient tous les mêmes documents pour voter en leurs âme et conscience. Il a été heureux de voir que Mme MOUSSOURS s'est permise de faire un vote avec abstention, cela prouve qu'il y a un esprit démocratique. Cela arrive de ne pas être d'accord, chacun vote en son âme et conscience. Mais pour le faire, il faut que tous aient les mêmes documents avant le vote. Il n'est pas d'accord pour dire que l'on discute de choses en commission puis on n'en parle pas en conseil municipal. La transparence doit être une règle pour faire adhérer tout le monde à un sujet et de pouvoir voter en connaissance de cause. Le public qui regarde ou qui est présent, a besoin d'avoir confiance et pour cela ils doivent eux-mêmes comprendre ce qui se passe.

Monsieur le Maire interrompt M. GAUTHIER en lui indiquant qu'il faut arrêter les péroraisons sur ce sujet.

M. GAUTHIER poursuit en indiquant que ce que l'on exige des associations pour rebondir sur ce que M. Fontanes disait, on doit le faire pour nous-mêmes.

Monsieur le Maire répond que, puisque M. GAUTHIER répète la même chose et que c'est hors de propos, cela appelle une réponse. Il faut être exigeant avec les autres et avec soi-même. M. GAUTHIER évoque un sujet dont Monsieur le Maire rappelle les termes pour éclairer les gens qui écoutent les débats. Il s'agit d'un vote intervenu sur un protocole transactionnel. Le projet de protocole a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Le vote portait sur ce protocole. M. GAUTHIER a demandé à avoir accès à des éléments complémentaires. Il a été invité à venir les consulter. Au cours de plusieurs conseils municipaux, M. GAUTHIER a relancé et Monsieur le Maire a répondu que les documents étaient consultables en mairie. Deux élus de la liste Réussir ensemble avec les Bacots ont fini par venir en mairie prendre connaissance de ces éléments. Monsieur le Maire indique n'avoir aucun problème sur la transparence. Sur l'exercice démocratique, M. GAUTHIER a toute liberté pour voter. L'objectif de Monsieur le Maire est de donner les éléments qui permettent aux élus d'exprimer en conseil une position. Les élus ont trois façons de le faire : approuver, refuser, ne pas participer au vote.

M. GAUTHIER a utilisé ces moyens-là. L'accès aux éléments a été donné mais M. DUVIVIER a renvoyé une note absconse où il a fait des observations sur le protocole transactionnel, projet qui avait été communiqué. M. GAUTHIER était capable d'exprimer ses observations à l'occasion du conseil. Ensuite, M. GAUTHIER dit vouloir avoir accès à tout, aux échanges, aux notes, aux documents de travail : il n'est absolument prévu nulle part que les documents de travail sur lesquels on s'appuie doivent être communiqués, même aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire est tenu de présenter un certain nombre de documents et tous les documents liés à cette décision ont été présentés. D'ailleurs, dans l'analyse faite par M. DUVIVIER qui a été envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal, seul le rapport d'expert désigné par le Tribunal n'est pas évoqué. On peut donc donner tous les documents que l'on veut, l'analyse faite sera partielle, incomplète comme Monsieur le Maire l'a répondu à M. DUVIVIER.

Monsieur le Maire demande d'arrêter de prendre des postures et de rabâcher. Le conseil municipal est transparent, il est diffusé auprès de l'ensemble des habitants, les éléments sont communiqués, les documents complémentaires sont mis à disposition en mairie. Jusqu'où s'arrête la transparence et jusqu'où la soif d'informations de M. GAUTHIER, pour dénigrer et attaquer l'action communale pour en donner une version tronquée et déplacée, ira-t-elle ? Monsieur le Maire indique à M. GAUTHIER qu'il a eu accès à l'ensemble des éléments qui permettaient d'apprécier. S'il était pour, contre ou s'il ne souhaitait pas participer à cette décision, il pouvait le faire. Ce que Monsieur le Maire entend de la note communiquée par M. DUVIVIER, c'est que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots n'était pas d'accord et qu'il aurait voté contre. Il l'entend et ils ont toute faculté de le faire. Le sujet est clos et il faut arrêter de le faire rebondir à chaque fois car cela ajoute des débats qui n'ont pas lieu d'être dans ce conseil municipal. Monsieur le Maire demande à M. GAUTHIER de rester dans les sujets qui sont à l'ordre du jour, dans les points soumis et de les travailler. Car c'est une faculté quand on ne travaille pas ses sujets de rebondir sur les sujets des conseils précédents. Il faut arrêter cela, c'est le respect que chacun se doit mutuellement : répondre et intervenir sur les sujets présentés.

M. Gauthier souhaite terminer sur ce sujet. Les 121 000 € sont à l'ordre du jour à la DM 4. Par ailleurs, il posait des questions sur le contenu du devis du fournisseur pour ce contentieux. M. GAUTHIER interroge l'ensemble des élus en leur demandant s'ils savent combien mesure le mur en mètre linéaire, le coût au m² de ce mur ? Qui est capable de donner ces chiffres ? Personne et pourtant cela a été voté. Il serait important pour les Bacots, au moment où ils paient plus d'impôts à Bois-le-Roi, qu'ils sachent que les deniers publics sont bien gérés. Et là, il y a de la légèreté et le fait de ne pas fournir les documents avant le vote à tous les conseillers municipaux est un manque de transparence. Cela doit être envoyé sans avoir à se déplacer et faire la queue en mairie pour consulter les documents. Dès qu'il y a les gros montants, il y a moins de documents : il faut changer la méthode.

Monsieur le Maire rappelle, pour qu'il n'y ait pas de confusion pour les personnes qui suivent les débats, que le devis évoqué n'a pas été commandé par la commune. Ce n'est pas qu'on n'a pas transmis un devis sur lequel on a délibéré. Ce devis n'a pas fait l'objet d'une décision communale. Ce devis a permis de nourrir la réflexion d'un expert judiciaire désigné par le Tribunal. Cet expert a rendu un rapport qui s'inscrivait dans le cadre d'un contentieux. Le sujet de l'ordre du jour du conseil municipal précédent était un protocole transactionnel qui permettait d'éteindre ce contentieux et dont le montant ne correspondait pas au montant du devis. M. GAUTHIER mélange sciemment des choux et des carottes. Il faut arrêter. Le conseil a délibéré sur un protocole transactionnel qui a bien été communiqué. Le devis évoqué n'a pas été soumis à la délibération du conseil et ne correspond pas à ce montant de 121 000 €, c'est un sujet annexe. M. GAUTHIER avait la faculté d'en demander l'accès, il a été communiqué, tout comme le rapport de l'expert judiciaire a également été communiqué. L'expert a validé le montant de ce mur qui comprend le mur, ses confortements et un ouvrage d'art bien plus compliqué que de réaliser simplement un mur. Les éléments nécessaires à la réflexion des conseillers municipaux ont été transmis. Il faut s'arrêter là.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-32 du 5 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de M. GAUTHIER, M DUVIVIER et M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. GAUTHIER) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget 2022 ci-dessus exposée ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET - DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : M. REYJAL

L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé de la collectivité, du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence.

L'objectif de l'amortissement est la constitution progressive d'un montant qui pourra servir à acheter de nouveaux actifs pour remplacer les actifs usés ou obsolètes. L'amortissement permet à la commune de constituer un capital pour le remplacement des immobilisations amorties.

Le conseil municipal a validé de nouvelles durées d'amortissements des investissements communaux lors de sa séance du 10 février 2022.

Il s'agit de compléter la délibération précédente par l'adjonction de deux nouveaux articles budgétaires (voir tableau joint en annexe, articles et durées proposés surlignés en jaune).

M. GAUTHIER souhaite réitérer une question déjà posée en commission des finances. Un tableau expliquait les durées d'amortissement : des immobilisations étaient recommandées sur 15 ans que la commune passe à 20 ans. Dans la note de synthèse, il ne l'a pas vu indiqué. Il souhaitait savoir à quel montant cela correspond. Il est évident que si on allonge la durée des amortissements cela améliore le résultat du fonctionnement de la commune. Au moment de la commission, le montant n'était pas connu. A-t-il été étudié depuis ?

M. REYJAL répond que cela ne doit pas être énorme. On doit être entre 30 000 € et 50 000 €, pas plus. Il apportera la réponse à M. GAUTHIER.

M. PERRIN rappelle que la M57, comme la M14, fixe des durées maximales. Il n'y a pas de préconisations, il y a un mini et un maxi selon la nature des articles et qu'on a choisi le maximum.

Monsieur le Maire montre à la caméra un tableau qui était annexé à l'ordre du jour. Le tableau indique les durées d'amortissement : par exemple, pour les plantations une durée de 20 ans.

M. PERRIN précise que l'on est dans une logique de ce que l'on avait fait précédemment. Cette remarque avait déjà été abordée en plusieurs commission finances.

M. REYJAL rappelle la régularisation de l'année dernière : les durées d'amortissements oubliées représentaient à peu près 295 000 € : des durées avaient été oubliées, des amortissements n'avaient pas été faits et avaient dû être rattrapés. Là, il s'agit d'un report à la marge.

M. PERRIN précise que ce rattrapage double le volume d'investissement inscrit au BP et qu'il s'agit d'un énorme rattrapage des années précédentes.

M. REYJAL confirme.

Projet de délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-23 du 10 février 2022 par laquelle le conseil municipal a fixé les durées d'amortissements des biens ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter deux nouveaux articles budgétaires pour amortir les biens concernés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir M. HLAVAC), Mme MOUSSOURS, M. BARBES (pouvoir à Mme VINOT), Mme DEKKER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (3) M. GAUTHIER, M. DUVIVIER, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. GAUTHIER) ;

Abstentions (0) ;

APPROUVE l'actualisation du tableau joint à la présente délibération par l'adjonction de deux nouveaux articles budgétaires et des durées d'amortissements correspondantes ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, s'agissant de la délibération relative à la Décision modificative n°4 précédemment adoptée, demande aux élus de l'opposition s'ils souhaitent que soit indiqué « concernant l'avis favorable de la commission des finances » plutôt que « l'avis favorable à l'unanimité ».

M. PERRIN répond qu'il n'y a pas eu de relevé de décisions ni un vote formel. Il n'y a pas eu d'avis mais une discussion. La commission des finances n'est pas obligatoire. Il suffit de retirer la mention.

M. PERRIN précise que cette décision modificative résulta d'un recours de son groupe auprès du Sous-Préfet.

Monsieur le Maire indique que la phrase entière sera retirée. Cela ne change pas l'issue du vote.

OBJET - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE OLIVIER MÉTRA

Rapporteur : M. REYJAL

Par décision municipale n° 22-44 du 20 juin 2022, Monsieur le Maire a décidé de signer le marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation de l'école Olivier Métra.

Le marché, conclu pour un montant de 90 529,94 € est détaillé comme suit :

LOT	OBJET DU LOT	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1	« Gros-œuvre »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010	15 502,20 € HT	18 602,64 € TTC
Lot 2	« Plâtrerie »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010	6 850,50 € HT	8 610,60 € TTC
Lot 3	« Menuiserie »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010	28 311,00 € HT	33 973,20 € TTC
Lot 4	« Électricité »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010	1 764,00 € HT	2 116,80 € TTC
Lot 5	« Plomberie - ventilation »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010	9 860,00 € HT	11 832,00 € TTC

Lot 6	« Carrelage »	SAS AEC Impasse Bel-Air - 77000 La Rochette N° SIRET : 301 253 688 00032	6 601,00 € HT	7 261,10 € TTC
Lot 7	« Peinture »	SAS AEC Impasse Bel-Air - 77000 La Rochette N° SIRET : 301 253 688 00032	5 518,00 € HT	6 621,60 € TTC
Lot 8	« Flocage »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010	1 260,00 € HT	1 512,00 € TTC
TOTAL =			75 666,70 € HT	90 529,94 € TTC

Le marché a notifié le 20 juin 2022 les entreprises suivantes :

- ACTIF SARL - 3 allée de Brolles - 77590 BOIS-LE-ROI - N° SIRET : 528 445 802 00010
- AEC - impasse Bel Air - 77000 LA ROCHETTE - N° SIRET : 301 253 688 00032

Dans le cadre du projet, les cloisonnements des toilettes filles devaient être réalisés par la fourniture et la pose de cloisons stratifiées. Malheureusement, les fournisseurs n'ont pas été en mesure d'assurer les délais de livraison des matériels pour permettre la livraison du chantier avant la rentrée scolaire.

Il a été décidé, en cours de chantier, de remplacer ces dispositifs par la mise en œuvre de cloisons plâtre sur lesquels de la faïence et de la peinture sont à réaliser.

Les lots et entreprises concernés par la présente délibération sont les suivantes :

LOT	OBJET DU LOT	TITULAIRE
Lot 2	« Plâtrerie »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010
Lot 3	« Menuiserie »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010
Lot 6	« Carrelage »	SAS AEC Impasse Bel-Air - 77000 La Rochette N° SIRET : 301 253 688 00032
Lot 7	« Peinture »	SAS AEC Impasse Bel-Air - 77000 La Rochette N° SIRET : 301 253 688 00032

Ces modifications sur le projet entraînent les ajustements suivants par lots :

LOT 2 "PLÂTRERIE"					
Complément de cloisonnement dû au remplacement des cloisons stratifiées par des cloisons plâtres					
Montant initial du marché public Taux de la TVA de 20 %		Montant de l'avenant Taux de la TVA de 20 %		Montant modifié du marché public Taux de la TVA de 20 %	
Montant HT	6 850,50 €	Montant HT	637,50 €	Montant HT	7 488,00 €
Montant TTC	8 220,60 €	Montant TTC	765,00 €	Montant TTC	8 985,60 €
		% d'écart introduit par l'avenant	9,31 %		

LOT 3 "MENUISERIE"					
Suppression des éléments stratifiés (cloisons + portes) et fourniture de nouvelles portes					
Montant initial du marché public Taux de la TVA de 20 %		Montant de l'avenant Taux de la TVA de 20 %		Montant modifié du marché public Taux de la TVA de 20 %	
Montant HT	28 311,00 €	Montant HT	- 1 470,00 €	Montant HT	26 841,00 €
Montant TTC	33 973,20 €	Montant TTC	- 1 764,00 €	Montant TTC	32 209,20 €
		% d'écart introduit par l'avenant :	- 5,20 %		

LOT 6 "CARRELAGE"					
Complément de faïence sur les cloisons de plâtre ajoutée					
Montant initial du marché public Taux de la TVA de 20 %		Montant de l'avenant Taux de la TVA de 20 %		Montant modifié du marché public Taux de la TVA de 20 %	
Montant HT	6 601,00 €	Montant HT	582,40 €	Montant HT	7 183,40 €
Montant TTC	7 921,20 €	Montant TTC	698,88 €	Montant TTC	8 620,08 €
		% d'écart introduit par l'avenant :	8,82 %		

LOT 7 "PEINTURE"					
Complément de peinture sur les portes complémentaires et partie haute des murs.					
Montant initial du marché public Taux de la TVA de 20 %		Montant de l'avenant Taux de la TVA de 20 %		Montant modifié du marché public Taux de la TVA de 20 %	
Taux de la TVA de 20 %		Taux de la TVA de 20 %		Taux de la TVA de 20 %	
Montant HT	5 518,00 €	Montant HT	240,00 €	Montant HT	5 758,00 €
Montant TTC	6 621,60 €	Montant TTC	288,00 €	Montant TTC	6 909,60 €
		% d'écart introduit par l'avenant :	4,35 %		

Les avenants proposés par lots représentant une économie à l'échelle du projet de 10,1 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 des marchés suivants :

LOT	OBJET DU LOT	TITULAIRE
Lot 2	« Plâtrerie »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010
Lot 3	« Menuiserie »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010
Lot 6	« Carrelage »	SAS AEC Impasse Bel-Air - 77000 La Rochette N° SIRET : 301 253 688 00032
Lot 7	« Peinture »	SAS AEC Impasse Bel-Air - 77000 La Rochette N° SIRET : 301 253 688 00032

Monsieur le Maire indique que, pour expliquer l'avenant, des documents ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux : une note de synthèse de quatre pages et l'avenant de 9 pages.

Toujours dans une démarche de transparence.

M. PERRIN signale qu'il y a une erreur de plume sur la non-concordance entre le dernier cartouche de la délibération sur le dernier cartouche avec une diminution de 5,20 % qui ressort à + 5,20 % sur la page 3 du document d'exécution.

Projet de délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet relatives aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la décision 22/44 date du 20 juin 2022 portant sur le marché public à procédure adaptée relatif à la réhabilitation de l'école Olivier Métra de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une modification de projet liée à l'impossibilité d'obtenir dans les temps impartis des cloisonnettes stratifiées, il était nécessaire de passer un avenant pour les lots suivants :

LOT	OBJET DU LOT	TITULAIRE
Lot 2	« Plâtrerie »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010
Lot 3	« Menuiserie »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles - 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010
Lot 6	« Carrelage »	SAS AEC Impasse Bel-Air - 77000 La Rochette N° SIRET : 301 253 688 00032
Lot 7	« Peinture »	SAS AEC Impasse Bel-Air - 77000 La Rochette N° SIRET : 301 253 688 00032

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la nécessité de prendre l'avenant n° 1 au lots 2, 3, 6 et 7 du marché public de travaux de réhabilitation de l'école Olivier Métra à Bois-le-Roi ;

DIT que l'augmentation du coût des travaux se chiffre de la façon suivante :

	Augmentation/Diminution du montant de travaux		Pourcentage d'augmentation ou de diminution introduit par l'avenant	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Lot 2 - Plâtrerie	637,50 € HT		9,31 %	
Lot 3 - Menuiserie		1 470,00 € HT		5,2 %
Lot 6 - Carrelage	582,40 € HT		8,82 %	
Lot 7 - Peinture	240,00 € HT		4,35 %	
Total	+ 1 459,90 € HT	- 1 470,00 € HT		

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

OBJET - CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Mme VINOT

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer un agent (actuellement adjoint administratif) à la suite de la réussite à son concours.

La mise à jour définitive du tableau des effectifs s'effectuera après consultation du futur comité social territorial.

Projet de délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT la volonté de créer un poste afin de nommer un agent à la suite de la réussite à son concours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE de procéder à la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

QUESTIONS DU GROUPE RÉUSSIR ENSEMBLE AVEC LES BACOTS

Questions sur la réunion publique Mobilités du mercredi 5 octobre 2022.

M. GAUTHIER lit la question posée par Mme PULYK

« Dans le cadre du schéma directeur de déplacement, la commune de Bois-le-Roi accompagnée du bureau d'étude Transitec a souhaité rencontrer un panel d'administrés (10 personnes) pour organiser un moment d'échange sur leurs ressentis / attentes sur le thème des mobilités à Bois-le-Roi.

Une réunion publique s'est déroulée le mercredi 5 septembre suite aux divers ateliers Mobilités. Depuis 2018, je vous interpelle au sujet de la sécurité aux abords du stade Langenargen (voir différents courriers, de 2018 à ce jour et questions en CM).

Quelle ne fut pas ma stupeur lorsque je m'aperçois après lecture rapide de vos éléments, qu'aucune observation apportée à ce sujet par votre Cabinet d'études...sur cet axe école Métra, rue Aimé Perret, rue Moreau de Tours, Stade, rue Joseph Bail (aller/retour).

Pourtant, l' élu en charge des Mobilités, M HLA VAC, m'a notifié en conseil municipal un début de travaux pour fin 2022.

Un problème de coordination, un manque de stratégie globale de circulation ?

Je souhaite activement que ma demande représentant bon nombre d'usagers bacots et non bacots (piétons, cyclistes, voitures...) soit prise en compte dans les meilleurs délais.

D'autre part, je vous ai demandé de nous envoyer les éléments de la réunion publique par mail, j'ai obtenu un refus ?

Quelle marque de transparence Monsieur le Maire sur le sujet de la sécurité et la mobilité ! »

M. HLA VAC remercie pour cette question qui permet de faire un point sur la réunion publique pour les personnes qui n'ont pas pu y assister. Des éléments de réflexion partiels ont été présentés. Dès

le début de la réunion, il a été précisé que toutes les problématiques de circulation n'étaient pas traitées dans cette présentation pour la simple raison qu'il s'agissait d'expliquer la philosophie du schéma de déplacement, c'est-à-dire le fruit d'un travail de concertation fait avec différents ateliers avec les Bacots. Un atelier a eu lieu début septembre, comme le rappelle Mme PULYK, sur la manière dont on peut répartir les usages sur une voie. On a 2-3 projections sur des axes structurants qui ont été mis en avant et il est évident qu'il restait, et c'était la conclusion de la présentation, à affiner le document de travail à un point intermédiaire et ni livrable ni présentable à l'ensemble de la population. Ça répond à la partie « partage des éléments ». Il n'est pas pertinent de partager un document de travail qui n'est pas finalisé. Sans les explications qui vont avec, on se pose des questions sur ce qui pourrait manquer.

Concernant le sujet plus précisément des abords du stade Langenargen, le cheminement depuis la rue de Verdun qui passe devant Olivier Métra sous le pont, l'axe de circulation Gustave Mathieu, Moreau de Tours, Aimé Perret, rue de la Messe, est intégré à la réflexion. C'est un travail mené avec Transitec mais également en interne avec les services. Ce sera adressé dans les meilleurs délais.

M. HLAVAC précise que lorsqu'il annonçait un début de travail pour fin 2022, il s'agissait de l'échéance du calendrier. Fin 2022, on aura un livrable qui sera partagé avec tous les Bacots, qui sera didactique où l'on pourra montrer la démarche, les projections et les propositions d'aménagements. Les premiers travaux pourront être engagés au printemps 2023. Ce sera la deuxième partie de l'avenue Foch qui n'avait pas pu être faite à l'époque et sur laquelle les travaux d'enfouissement avancent bien. Des aménagements ont été décidés en groupe de travail avec les élus de l'opposition et les associations.

Monsieur le Maire souhaite répondre sur le manque de transparence. Communiquer des documents de travail sans les explications qui les accompagnent est toujours délicat. Il y aura toujours le souci de transmettre ces informations. Il trouve étonnant, à l'issue d'une réunion publique, d'être étiqueté sur le manque de transparence, réunion publique qui suit des réunions collaboratives et qui suit un travail de concertation largement ouvert. Les élus de l'opposition participent aux groupes de travail, ils savent les démarches de concertation mises en place. Cette réunion avec les premiers rendus pour alimenter la réflexion des personnes qui se sont investies dans ce projet, était importante. Le temps de la communication vers les habitants viendra en son temps.

M. GAUTHIER lit la question posée par M. BLONDAZ-GÉRARD.

« Chaque été de nombreux Bacots situés autour de la gare et sur le chemin de l'île de loisirs se plaignent d'agressions par des personnes se rendant à la base. Un nombre important marche sur la voie publique empêchant les véhicules de circuler, agressent certains automobilistes, l'ensemble conférant un climat d'insécurité.

Il semble que les mesures prises à savoir un autocar proposé vers l'île de loisirs ou 2 médiateurs en T-shirt jaune, soient un échec.

La police municipale ne semble pas non plus avoir suffisamment de moyens en hommes ou heures pour éviter aux Bacots ces désagréments.

Avez-vous pris conscience de ces problèmes ? Quelles autres mesures envisagez-vous de prendre pour l'été prochain ? »

M. HLAVAC répond que ce sujet a déjà été abordé et débattu en conseil municipal. Depuis ces 24 derniers mois, des changements assez importants ont eu lieu dans l'organisation de la police municipale. Avant, il y avait 4 policiers municipaux et 2 ASVP. Il a été décidé d'avoir 5 policiers municipaux dont les missions sont différentes. Au lieu d'avoir des personnes qui sont simplement habilitées à mettre des amendes de stationnement, nous avons des personnes capables d'assurer des missions de sécurité. En mettant en place le 5^{ème} policier municipal à temps plein, il est possible d'avoir une amplitude horaire à effectif complet bien plus importante puisqu'on couvre 8h-19h30 au lieu de 9h-17h auparavant. La commune s'est dotée d'un élément canin qui, à chaque intervention a montré son efficacité notamment vis-à-vis des jeunes lorsqu'il s'agit de les canaliser, car c'est de cela dont il s'agit.

Monsieur le Maire souhaite compléter ce propos au sujet de l'île de loisirs. Il est embêté lorsque l'on associe l'île de loisirs à certaine problématique et que l'on participe à la diffusion d'amalgames concernant cet équipement régional. Monsieur le Maire est, comme l'ont été ses prédécesseurs, Président du syndicat qui assure la gestion de cet équipement avec un délégué, l'UCPA. La

commune s'honore d'avoir ce type d'équipement car elle en tire des bénéfices : la présence d'un centre équestre qui permet l'accès à de très nombreux enfants de la commune et sur l'ensemble du bassin d'Île-de-France, un équipement de tennis qui fonctionne davantage en stage mais qui accueille un club sur l'île de loisirs, un golf qui a un succès important puisque c'est le plus accessible financièrement, même si c'est le plus complexe techniquement. Il offre à de très nombreuses personnes sur la commune, un service que nous avons de la chance d'avoir. Cet équipement est un avantage pour la commune qu'il faut tirer vers le haut.

L'île de loisirs offre aussi l'accès à une baignade, gratuite et ouverte à tous, à des personnes qui n'habitent pas forcément la commune mais qui ne disposent pas de notre cadre de vie et de la facilité qu'a un certain nombre de Bacots.

Monsieur le Maire indique qu'une commune comme Bois-le-Roi doit s'honorer d'avoir ce type d'équipement et de participer, par ce biais, à l'action sociale régionale. Il défend cela en tant que Président du syndicat, comme il l'a fait lors du dernier conseil d'administration, et il continuera à le faire.

Monsieur le Maire regrette que d'autres positions aient été prises dans le temps. Certains blocages opérés suite à des changements d'équipes municipales avec le refus de poursuivre des programmes d'investissement : 3 tranches de 5 millions d'euros pour rénover complètement les équipements d'accueil d'hébergement, la restauration et donc de donner une deuxième jeunesse à cette île de loisirs. En renonçant à ces investissements, on laisse l'île de loisirs aller dans un sens de dégradation et forcément les effets négatifs tendront à augmenter. La responsabilité pèse sur l'équipe qui a précédé. Il ne veut pas tout faire peser sur elle mais c'est un sujet de désaccord très profond qu'il avait avec son prédécesseur et un reproche qu'il lui fait. Il n'a fait faire aucune économie à personne puisque les 15 millions d'investissements ont permis de financer d'autres équipements d'îles de loisirs.

Monsieur le Maire ajoute que la manière d'interroger « avez-vous pris conscience du problème ? » est désobligeante. Bien sûr qu'il a pris conscience du problème, il le vit avec deux responsabilités : en tant que Maire de la commune, il est au courant de ce qu'il s'y passe et en tant que président du syndicat de l'île de loisirs. Sur la somme des personnes qui viennent sur l'île de loisirs, l'essentiel vient en voiture, par des accès qui ne sont pas visibles par les Bacots puisque l'accès se fait par la route nationale qui vient du côté du pont de Fontaine-le-Port. Mais un certain nombre de personnes accède depuis la commune. Sur ces flux, il y a un certain nombre de familles souvent des mères de familles avec de très jeunes enfants embarrassées de jouets de plage, extrêmement sympathiques, qui méritent autant que les habitants de la commune de ne pas être gênées par une petite minorité qui vient embêter ces familles et qui crée également une gêne pour les habitants de Bois-le-Roi ; Monsieur le Maire en a bien conscience. C'est un sujet dont se repaissent certaines personnes avec des relents extrêmement gênants, des propos honteux, racistes, assez choquants auxquels certains laissent libre cours sur les réseaux sociaux. Monsieur le Maire tient à les dénoncer à cette occasion. C'est une incivilité encore plus grave que l'incivilité que causent certains des jeunes qui viennent sur la commune. Pour remédier à ces problèmes-là, la commune a mis en place des moyens, sous cette mandature :

- une navette qui n'est pas prise en charge par le budget de la commune mais par le syndicat qui assure la gestion de la base ;
- la mise en place de médiateurs. Ce travail de médiation est très bien fait par l'UCPA qui gère ces situations sur l'île de loisirs. Il a été décidé de faire sortir cette expertise mais l'UCPA ne peut pas le faire en dehors du périmètre de l'île de loisirs, c'est donc sous la responsabilité du syndicat de la base que s'est mise en place la médiation ;
- la poursuite des mesures prises par l'équipe précédente d'accueillir la brigade équestre. La commune tire un avantage de cette brigade en dehors des périodes de fortes fréquentations de l'île de loisirs. Elle a la faculté de venir dans la commune et participer à des démarches de police et de prévention. Mais pendant la période estivale, la brigade assure une présence sur l'île de loisirs. Il est important que les usagers bénéficient de cette protection comme les Bacots ;
- la police municipale, par le biais du renfort des effectifs pour assurer une présence sur les trajets. Ce travail est fait en collaboration avec la police nationale.

Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre ce sujet avec beaucoup d'humilité car il n'est pas simple d'y apporter une réponse. Il faut rappeler que l'île de loisirs apporte un service considérable aux habitants, qu'elle fait partie du supplément d'âme de Bois-le-Roi en offrant un service à des personnes qui n'ont pas la chance et les facultés de bénéficier du même cadre de vie. En drainant une population aussi importante, 400 000 personnes chaque été, elle draine aussi des personnes qui génèrent des incivilités. Ce sujet est traité avec beaucoup d'humilité en pensant aux Bacots et aux usagers de l'île de loisirs qui méritent les uns et les autres de ne pas subir ces incivilités.

Par rapport à la question sur les moyens supplémentaires, on voit bien les observations des uns et des autres, les contraintes financières que nous avons. Aujourd'hui, avec un service municipal d'un policier municipal pour 1 000 habitants, on est tout à fait dans les moyennes nationales. Certaines communes sont très loin de ces ratios. La commune ne serait pas en mesure d'absorber un service de police municipale 7 jours sur 7, 24 h sur 24.

M. HLAVAC précise qu'à l'initiative de la police municipale de Bois-le-Roi, des actions concertées avec la sûreté ferroviaire, la police nationale et la brigade équestre sont mises en place : des opérations sur une journée complète qui couvrent le territoire depuis la sortie du train jusqu'à l'intérieur de la base. Cela représente un intérêt certain car les jeunes se passent le mot. Il y a eu deux ou trois actions cette année, deux l'année dernière.

Monsieur le Maire indique à ceux qui pensent qu'il ne sait pas ce qu'il se passe sur l'île de loisirs, qu'il y passe suffisamment de temps et qu'ils peuvent s'en enquérir auprès de la direction de l'UCPA. Le 16 juin, durant le premier pic de canicule, il y a passé la quasi-totalité de la journée. Le fait qu'il n'y ait pas eu d'incident relève d'un petit miracle. 5 000 personnes ont fréquenté la base sur toute la journée. Monsieur le Maire précise avoir assisté à l'évacuation de la baignade car un enfant avait échappé à la vigilance de ses parents, il a ainsi pu constater comment cela s'organisait avec la responsabilité qui était la sienne. Avec les deux casquettes de police du maire et de président du syndicat de l'île de loisirs, il a une double responsabilité.

Monsieur le Maire répète être très conscient de ce qu'il s'y passe. Il est en empathie avec les riverains et certains Bacots qui ont été gênés par des incivilités. Il invite à ne pas oublier les avantages que représente la base pour les habitants et le service important qu'elle rend à la population d'Île-de-France. À ces titres-là il continuera de la défendre et à défendre son organisation et à se remettre en cause avec les services, la police et tous les interlocuteurs pour améliorer la situation.

Monsieur le Maire fait un point sur le Sortir à Bois-le-Roi :

	OCTOBRE	
Tout le mois d'octobre	Octobre rose La mairie est éclairée en rose. Exposition en mairie, plusieurs manifestations sont organisées. Les Bacottes au fil du temps ont réalisé un certain nombre de petits nœuds roses que l'on peut acquérir auprès d'elles, moyennant un don qui sera reversé dans le cadre de la recherche et de la sensibilisation sur le risque de cancer du sein	
Dimanches 16 et 23 octobre	Halte à l'essor des invasives , organisée par ASABEPI (Association des arracheurs bénévoles de plantes invasives). Il s'agit d'une grande opération d'élimination des espèces invasives en forêt de Fontainebleau	Informations accessibles sur le site
Vendredi 21 octobre	Soirée jeux : spécial escape game et jeux collaboratifs	Salle des mariages
Samedi 22 octobre	Animation lecture « Il était une fois...Les contes défaits » organisée par la bibliothèque municipale accueille "Il était une fois... Les contes défaits" ou une revisite des contes de fée.	
Dimanche 23 octobre	ROSE RUN - Course sportive en faveur d'Octobre Rose => REPORTÉ	
Jeudi 27 octobre	Don du sang Monsieur le Maire remercie le CMCAS qui met à disposition cette salle gracieusement	Salle Marcel Paul
Samedi 29 octobre	Journée Halloween L'équipe d'animation a préparé différentes animations sur la thématique "Halloween".	

	- De 14h00 à 16h30 : animations et goûter maternelles - De 17h30 à 20h00 : animations et apéro élémentaires	
Lundi 31 octobre	Les contes de la peur - Balade contée Par Emmanuelle Fontana, conteuse.	Départ dans le petit bois de l'ALSH
NOVEMBRE		
Mercredi 9 novembre	Café des parents organisé par la petite enfance	Salle des mariages
Vendredi 11 novembre	Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 En présence de la fanfare commémorative et des enfants. Exposition des élèves du collège au préau Olivier Métra	Monument aux morts et préau Olivier Métra
Mercredi 16 novembre	Atelier Bien-être animé par Anne-Sophie Camurat Naturopathe et psychopraticienne	Salle multi-activités
Vendredi 18 novembre à 20h30	Talents Bacots « Gérard Chambre », metteur en scène	Salle des mariages
Samedi 19 novembre	Ateliers réparation Dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets => tous types d'objets : vélos, vêtements, matériel électrique, jouets... Intervenants présents pour aider Ateliers pour les enfants	Clos Saint-Père Gratuit Sans réservation
Vendredi 25 novembre après-midi	Thé dansant pour les seniors organisé par le CCAS	Château de Tournezy Sur inscription auprès du CCAS
Samedi 26 et dimanche 27 novembre	Week-end découverte à Cologne L'association Bois-le-Roi Jumelage propose un week-end découverte Samedi 26 novembre Départ de Bois-le-Roi en bus, arrivée à Cologne en fin de matinée. Quartier libre sur les marchés de Noël, visite guidée de la ville, nuit à l'hôtel. Dimanche 27 novembre Petit déjeuner à l'hôtel, quartier libre sur les marchés de Noël. Départ de Cologne l'après-midi. Retour sur Bois-le-Roi en fin de soirée	Annulé
DECEMBRE		
Samedi 3 décembre	Atelier créatif décorations de Noël La bibliothèque invite les enfants à partir de 7 ans à un atelier créatif de décorations de Noël.	
Dimanche 4 décembre	Marché de Noël	Place de la Gare
Jeudi 8 décembre à 20h30	Conseil municipal	En salle des mariages

La séance est levée à 22h34.